

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze, douze février, les membres du Conseil Municipal ont été convoqués pour une réunion ordinaire par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des collectivités Territoriales pour délibérer sur les affaires ci-après :

N° Délibérations	N°	Thème	Objet de la délibération	N° page
1	6	Assainissement collectif	Choix entreprise travaux 4° tranche assainissement collectif	
2	7	Subvention collège	Subvention collège Vélines	
3	8	Assurance	Remboursement assurance	
4	9	Dématérialisation marchés publics	Convention d'assistance ATD dématérialisation des marchés publics	
5	10	Assistance technique suivi système assainissement	Convention d'assistance technique ATD au suivi des systèmes d'assainissement	
6	11	Rapport et qualité service public assainissement	Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2012	
7	12	Cantine scolaire	Règlement cantine scolaire	

L'an deux mille quatorze, le douze février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montcaret se sont réunis au lieu habituel de ses séances en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 06 février 2014.

Etaient présents : Daniel LACHAIZE, Annick KOURLATE, Jacques BERTHET, Marie-Pierre POUGET, Jean-Luc FAVRETTO, Alain BATAÇ, Jean-Thierry LANSADÉ, Franck POURTAL, Marie-José GUERIN, Hélène GUISSÉ, Josiane MANZANAS, Florentine POUCHIN N'GAPELE

Absents excusés : Michel CARPENTIER, Claude ROUCHEYROLLE, Marie-France AUDET,

Absent non excusé : néant

Procurations : M. CARPENTIER à M. LACHAIZE

Mme AUDET à Mme KOURLATE

M. ROUCHEYROLLE à M. BATAÇ

Secrétaire de séance : Florentine POUCHIN N'GAPELE

Approbation du procès-verbal

Le Maire soumet à l'assemblée le compte rendu de la réunion du 16 Janvier 2014 pour approbation.

Aucune remarque n'est apportée sur le compte rendu et celui-ci est adopté à l'unanimité.

Adoption de l'ordre du jour

- Délibérations :
 - Choix de l'entreprise pour les travaux de la 4^o tranche assainissement collectif
 - Demande de subvention pour le collège de Vélines
 - Remboursement assurance
 - Convention d'assistance ATD dématérialisation des marchés publics
- Communauté de Communes
 - Proposition ANELFA
 - Economie et tourisme
 - Conseil Communautaire
 - Syndicat mixte des trois Bassins
- Commissions et Syndicats
 - SIAEP
 - USTOM
 - Commission des bâtiments
- Questions diverses

Le Maire propose d'ajouter les délibérations suivantes à l'ordre du jour :

- convention d'assistance technique au suivi des systèmes d'assainissement
- rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif année 2012
- tarif de la cantine pour les enfants de moins de trois ans
- renouvellement d'un contrat CDD à la garderie

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE LA 4^o TRANCHE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Maire informe le Conseil que la commission d'appel d'offres s'est réunie les 15 janvier et 5 février dernier pour sélectionner les entreprises ayant répondu à l'appel d'offres. 11 entreprises ont retiré le dossier, 3 ont répondu.

Il en ressort les propositions suivantes :

Canasout : 599 426,54 €

EHTP : 515 718,91 €

Dubreuilh : 509 510,35 €

Le choix de la commission s'est portée sur l'entreprise DUBREUILH, une entreprise de Mussidan qui a obtenu 78 points / 100 d'après la notation établi par le règlement du dossier d'appels d'offres.

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur le choix de la commission.

La 1^{ère} réunion pour l'ordre de service est prévue pour le 5 mars.

Délibération

Le Maire rappelle que la procédure réglementaire relative au marché de procédure adaptée a bien été réalisée.

Il indique que la commission d'appel d'offre s'est réunie les 15 janvier et 5 février 2014 et que les offres ont été analysées par le cabinet Advice Ingénierie, Maître d'œuvre.

Il soumet au Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres et le récapitulatif des entreprises jugées économiquement les plus avantageuses.

CANASOUT	599 426,54
EHTP	515 718,91
DUBREUILH	509 510,35

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise DUBREUILH, classée première conformément au règlement de la consultation, et donne tout pouvoir au Maire pour signer tout acte à intervenir dans cette affaire.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE COLLEGE DE VELINES

Le collège Olympe de Gougues à Vélines organise du 4 au 10 avril un voyage scolaire à New-York dont le coût est estimé à 1200€ par élève. Le Maire fait part du courrier du principal qui sollicite une subvention de la commune pour les 2 élèves de Montcaret concernés par ce voyage.

Il est rappelé qu'un budget annuel de 350€ est alloué chaque année pour ce type d'aide. Le débat s'engage sur 2 montants, 50€ et 100€ en raison de l'importance du voyage.

La somme de 100€/enfant est adoptée par 9 conseillers contre 6

Il est rappelé au collège que ces 100€ par élève sont donnés à titre exceptionnel.

Délibération

Le Maire fait part du courrier du Principal du Collège Olympe de Gougues de Vélines sollicitant une subvention dans le cadre de l'organisation d'un voyage scolaire à NEW YORK du 4 au 10 avril 2014. Le coût total de ce projet s'élève à 1200 € par élève et concerne deux enfants de notre Commune. Le débat s'engage et s'oriente vers deux propositions 50 € ou 100 € par élève, compte tenu du caractère exceptionnel de ce voyage.

Après en avoir délibéré, le vote fait ressortir 9 voix pour 100 € et 6 voix pour 50 €.

Aussi, le Conseil Municipal décide à la majorité, de verser une subvention de 200 € au Collège de Vélines, cette somme sera mandatée au compte 6574 du budget primitif 2014.

REMBOURSEMENT ASSURANCE

Délibération

Suite à un sinistre survenu le 22 août 2013 sur les baies vitrées de la salle de motricité qui a entraîné leurs remplacements, l'assurance de la Commune, la MAIF propose une indemnisation à hauteur de 1 482,50 € pour une dépense de 1 632,54 € soit 150 € de franchise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le remboursement par chèque de la société d'assurance MAIF d'un montant de 1 482,50 €.

CONVENTION D'ASSISTANCE ATD DEMATERIALISATION DES MARCHES

PUBLICS

Délibération

L'Agence Technique Départementale informe la Collectivité qu'elle a choisi une nouvelle plateforme de dématérialisation des marchés publics.

Afin de bénéficier de ce service, l'agence a mis en place une convention d'assistance à la passation et à la publication des marchés publics.

La participation financière est fixée à 300 € pour 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la convention d'assistance à la passation et la dématérialisation des marchés publics figurant en annexe et autorise le Maire à la signer et à régler la participation sur le budget de la Commune.

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AU SUIVI DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT

Délibération

Le Maire indique que la Service d'Assistance Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux, en charge du suivi du système d'assainissement collectif de notre Commune, vient d'être rattaché à l'Agence Technique Départementale, et à ce titre, une nouvelle convention est proposée, en remplacement de l'ancienne devenue caduque.

Ce service nécessite une participation financière fixée à 1 € par habitant plafonnée à 2000 €/ par Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention d'assistance technique avec l'ATD annexé à la présente et à régler la participation de 1 520 € sur le budget d'assainissement

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2012

Ce rapport comporte des informations notamment la tarification et les recettes du service, les factures, des indications de performance et de conformité, le financement des investissements réalisés pour la 4^{ème} tranche d'assainissement collectif. Le Maire invite les conseillers à prendre connaissance du document qui peut être consulté en mairie.

Après présentation de ce rapport le Conseil Municipal prend acte.

Délibération

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

-prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

REGLEMENT CANTINE SCOLAIRE

Délibération

Dans le cadre de l'ouverture de la classe des tout-petits (moins de 3 ans à l'école Maternelle de Montcaret) la fréquentation à la cantine scolaire de ces élèves fluctue en fonction des rythmes de scolarisation, déterminés par l'enseignant (1 à 3 fois par semaine).

Aussi le Maire propose de ne pas appliquer le règlement et de ne facturer que les repas effectivement pris par ces enfants.

Compte tenu de ces circonstances particulières et après en avoir délibéré à 14 voix Pour et 1 abstention, le Conseil Municipal accepte cette exception au règlement, uniquement pour les enfants de moins de trois ans.

Marie-José GUERIN déclare ne pas être favorable à la scolarisation des tous petits la journée entière et s'abstient sur cette proposition.

Daniel LACHAIZE annonce qu'une réunion publique aura lieu à la cantine scolaire de Lamothe Montravel, concernant la carte scolaire 2014/2015 qui prévoit la suppression d'un poste d'enseignant dans cette commune.

RENOUVELLEMENT CONTRAT A DUREE DETERMINEE A LA GARDERIE

Monsieur le Maire informe qu'un des contrats CDD de la garderie se terminera le 31 mars prochain. Compte tenu de la législation, ce contrat peut être renouvelé pour une période allant jusqu'à 3 ans. Dans ce cas, l'agent devra être titularisé au terme dudit contrat car elle aura cumulé 6 années de contrat public CDD.

Certains conseillers font part de la difficulté de prendre une décision qui engagera la future municipalité.

M. le Maire propose de surseoir à la délibération lors du prochain conseil, ce qui est acceptée à l'unanimité.

MODIFICATION DU REGLEMENT DU JARDIN DU SOUVENIR

M. le Maire rappelle qu'il avait été proposé de réaliser des plaques d'identité sur le support de mémoire (livre) portant les noms des défunts du jardin des souvenirs (voir délibération de la réunion du Conseil du 9 octobre 2013). Devant la complexité administrative de cette réalisation, le Maire propose d'adopter une autre décision précisant que ces plaques normalisées, telle que décrites dans le règlement seront à la charge exclusive des familles désireuses d'en acquérir.

Aussi trois articles seront modifiés

Article 8 : Le dépôt et le retrait d'une urne dans une cave urne sont soumis à autorisation délivrée par l'Autorité Municipale.

Cette autorisation sera demandée obligatoirement par écrit soit :

- en vue d'une restitution définitive à la famille
- pour une dispersion au Jardin du Souvenir
- pour un transfert dans une autre concession

L'opération de retrait d'une urne se fera obligatoirement en présence de l'autorité déléguée.

Article 9 : L'identification des personnes inhumées dans les caves urnes est laissée au libre choix des familles.

Article 13 : Pour les familles qui le souhaitent, des plaques normalisées et identiques pourront être installées sur le support de mémoire (livre).
Ces plaques comporteront les NOMS et PRENOMS du défunt ainsi que ses années de naissance et de décès.
Elles devront être de « forme rectangulaire » d'une dimension de 10 cm x 8 cm, de couleur noire entièrement polies avec des lettres dorées anglaises.
Le nettoyage du support de mémoire sera effectué par les services techniques.
Après en avoir délibéré les Conseillers acceptent cette modification du règlement.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

PROPOSITION ANELFA

Le délégué Jean-Luc FAVRETTO informe que dans le cadre d'une action menée par la chambre d'agriculture, un canon anti-grêle pourrait être installé sur 3 communes de la Dordogne dont Montcaret. L'institution sollicite la CDC pour une subvention.

Marie-José GUERIN fait remarquer que les canons envoient de l'iode d'argent dans l'atmosphère et cette substance est dangereuse car c'est un polluant toxique non biodégradable ; ce qui pose la question des conséquences environnementales notamment sur les micro-organismes. Les Etats Unis l'ont classé comme polluant prioritaire.

Le Conseil dans sa majorité s'accorde sur cette remarque et demande à ce que son inquiétude sur le côté polluant des canons soit rapportée au prochain Conseil Communautaire.

ECONOMIE ET TOURISME

Le délégué Jean- Thierry LANSADE informe que les statuts pour l'association qui assurera la gestion d'Ecopôle sont en cours.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le budget 2014 sera voté à la fin du mois.

Les délégués au SIAS ont été élus

SYNDICAT MIXTE DES TROIS BASSINS

Le budget a été voté.

MAISON DE SANTE RURALE

Le conseil communautaire a procédé à l'attribution des lots pour les travaux de construction d'une maison de santé rurale à Vélines pour la somme globale de 1 556 000 €.

COMMISSION ENFANCE ET JEUNESSE.

Mme POUGET, déléguée de cette commission, informe qu'elle n'a pas été convoquée à la réunion du 5 février. Il s'avère que les convocations sont adressées, par la CDC uniquement au titulaire, qui en cas d'empêchement doit avertir son suppléant.

Mme POUGET demande à ce que désormais les convocations soient adressées en mairie qui se chargera de prévenir les personnes concernées.

COMMISSION VOIRIE :

M POURTAL fait part du dernier compte rendu de la commission voirie.

- Deux épareuses sont acquises par la CDC pour un coût de 76000€.
- Une consultation pour la maîtrise d'œuvre des études d'aménagement de bourg a été lancée. La société A2I a été retenue.
- L'élagage des fossés se déroulent actuellement sur Saint-Antoine de Breuilh et vont se poursuivre jusqu'en avril.
- Le matériel de voirie doit faire l'objet d'un contrôle APAVE qui coutera 675€/an
- CACES : ce diplôme n'est pas obligatoire pour les agents de la CDC et des communes. Une autorisation de conduite est suffisante et coute moins cher. La formation des agents est prévue de fin février à début mars pour une durée de 5 journées dans un nouvel institut à Vélignes, le FPR. Le coût est estimé à 3490€ pour les 14 agents.
- Fauchage : la CDC renouvelle le contrat de prestations avec l'entreprise VAN DER HORST Yohan, mais ne renouvelle pas celui de l'entreprise PALLARO. Ce travail supplémentaire sera assuré par la CDC qui recrutera des agents contractuels pendant la période de fauchage.
- Fourniture de voirie : Sur le budget de 308341€ prévu en 2013, 80000€ n'ont pas été engagés. Cette situation s'explique par le fait que des travaux ont dû être reportés en raison des intempéries.

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

SIAEP Le budget a été voté.

USTOM : les nouveaux statuts ont été approuvés avec un quorum de 120 personnes. Un nouveau président doit être élu.

Sac pré-payés : il est indiqué que pour les personnes qui génèrent un excédent d'ordures ménagères lié à leur état de santé, une dotation de sacs sera délivrée à **titre gratuit** sur présentation d'un certificat médical.

Les modalités d'attribution et de distribution restent les mêmes.

COMMISSIONS COMMUNALES

- o Jean-Luc FAVRETTO fait part des problèmes d'inondation au musée. Une aide technique a été demandée à la CDC
- o Chantier du cimetière : M LACHAIZE fait part du bon avancement des travaux de mise en place d'une clôture côté sud et indique qu'il prépare un plan de recollement de ces travaux.

Commission des bâtiments

- salle de judo : le permis de construire sera déposé à la fin du mois. La demande de subvention auprès du Conseil Général, Services des sports, est accepté e pour 53 850 €.
- Numérotation des rues : M BERTHET indique que les plaques et numéros ont été reçus. Le plan des rues est tiré pour donner aux administrations. Une réunion a lieu lundi prochain à 14h. La CDC devrait déléguer 1 à 2 personnes pour aider à la pause.
- Panneaux d'interprétation : Les conventions ont été acceptées. Un repérage sur le terrain est prévu le 14 février prochain.

L'ordre du jour étant épuisé le Maire lève la séance 23 h 00.

Le Maire,

Daniel LACHAIZE	
-----------------	--

Les Conseillers Municipaux,

Jean-Thierry LANSADÉ		Hélène GUISET	
Jean-Luc FAVRETTO		Marie-France AUDET	absente
Claude ROUCHEYROLLE	absent	Marie-Pierre POUGET	
Annick KOURLATE		Florentine POUCHIN N'GAPELE	
Josiane MANZANAS		Marie-José GUERIN	
Jacques BERTHET		Alain BATAÇ	
Franck POURTAL		Michel CARPENTIER	absent